

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf

Le : 1^{er} juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, LEIVA François, MERLE Céline, MICALET Emmanuelle, TORRENT Florence ;

PROCURATIONS (3) : RIGNON Emmanuel à GIORDANO Serge, DEHAIS Marie à LOMBARD Ghislaine, MENARD Romuald à TORRENT Florence ;

ABSENTS (3) : DEFAUX Jérôme, PHILIPP Corinne, VAUCHERE Mary-Lyne.

SECRETAIRE : Madame Florence TORRENT a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2019/05/01

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION ET MISE AU GABARIT DE LA ROUTE FORESTIERE DE SAINT MARGUERITE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 30 avril au 24 mai 2019.

Le marché comporte un seul lot, une seule tranche.

Quatre offres ont été reçues : les entreprises GUIRAMAND, GROUPEGEF, ALLAMANNO, et le groupement POLDER EDMOND et WEILER.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GROUPEGEF, qui est l'entreprise la mieux disante à l'issue de l'analyse des offres réalisée par l'ONF, maître d'œuvre sur cette opération.

Le montant de l'offre est de 55 016 €HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que l'entreprise retenue est celle qui a rénové la route de Ratière. Les travaux vont démarrer en août 2019 et durer 3 à 4 semaines.

DELIBERATION N°2019/05/02

OBJET : MARCHÉ RESEAU D'EAU POTABLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES 5 SOURCES ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELE-ALERTE SUR 4 RESERVOIRS - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Olive travaux est titulaire du marché Travaux de mise en conformité des 5 sources et de la mise en place d'un système de télé-alerte sur 4 réservoirs.

La tranche conditionnelle 1, concernant les travaux sur le captage et le réservoir de Moullière à Sainte Marguerite, a été affirmée le 24 avril 2018.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la dérivation provisoire du drain de captage pour la réalisation de la cloison intérieure, une adaptation du mode opératoire a généré un surcoût de 750 €HT.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PHOTOVOLTAIQUE : PROMESSE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/03/03 du 1^{er} avril 2019 donnant un accord de principe pour la location de la parcelle A6429 (issue de la parcelle A6218) à Madame KASTLE,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite y construire un manège afin d'optimiser le fonctionnement du centre équestre. Un Certificat d'Urbanisme Opérationnel pour la réalisation du manège a été obtenu le 20 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique que sur les conseils de son avocat Maître Garcia, une consultation a été lancée pour une « CONCESSION DE TRAVAUX EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN HANGAR ÉQUIPÉ D'UNE CENTRALE SOLAIRE ET D'UNE TOITURE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » du 5 mars 2019 au 1^{er} avril 2019.

La consultation n'a malheureusement reçu aucune offre.

La commune a donc entamé une négociation avec la société ECO GREEN DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Marc CHRISTOPHLE qui a déjà effectué deux visites de site et a considéré que le projet était réalisable. La négociation a abouti à la rédaction d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de la parcelle A6429 afin de réaliser ce projet.

Comme indiqué dans la promesse d'AOT ci annexée, la commune de Saint Martin de Queyrières autorise la société ECO GREEN DEVELOPPEMENT à occuper le surplomb de la parcelle A6324 pour une période de 35 années, en échange :

- Du versement d'une redevance de 100€/an,
- De la construction du bâtiment photovoltaïque, fondations, plots béton, charpente, et couverture.
- De la libre disposition du bâtiment photovoltaïque (l'AOT prévoit notamment la possibilité pour la commune de louer la parcelle et le bâtiment à Mme KASLTE)

Au terme du projet, resteront à la charge d'ECO GREEN :

les frais d'architecte liés aux travaux réalisés par ECO GREEN,
50% des frais des constats d'huissier,
l'étude de sol,
les plots béton,
la structure IPN,
le toit incluant les panneaux photovoltaïques.

Il restera donc à la charge de la commune :

50% des frais des constats d'huissier,
le coût de la tranchée de raccordement du local technique,
le bardage des bâtiments, (pris en charge par Mme KASLTE)
les frais d'aménagement intérieur, (pris en charge par Mme KASLTE)
les frais d'architecte liés aux travaux réalisés par la commune et au dossier ERP.

La promesse d'AOT indique notamment les conditions suspensives à la signature :

- 1) que la société ECO GREEN DEVELOPPEMENT ne soit pas dissoute ou en état de l'être,
- 2) que les titres de propriété antérieurs et les pièces d'urbanisme ou autre obtenus ne révèlent pas de servitudes ou de charge, ni de vices, pouvant grever les biens donnés à bail de nature à gêner ou empêcher l'installation ou l'exploitation des centrales,
- 3) qu'aucun droit de préemption pouvant exister ne soit exercé,

Il a été finalement convenu de déplacer les filets pare bloc de la première zone de départ légèrement en amont, ce qui nécessite de passer une convention supplémentaire avec les propriétaires de la parcelle D1640.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE tient à remercier les propriétaires de la parcelle qui ont été très réactifs en autorisant rapidement l'occupation de la parcelle, ce qui a permis la poursuite des travaux.

DELIBERATION N° 2019/05/07

OBJET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES AU VILLARET : CONVENTION AVEC ORANGE SA

La commune va réaliser l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques existantes en aérien sur le hameau du Villaret.

Une convention permet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux propriétés de ORANGE SA.

Chaque partie prend à sa charge les prestations suivant les termes de la convention, sans compensation financière.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire que les travaux débuteront début septembre si tout se passe bien.

DELIBERATION N°2019/05/08

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2013 concernant la dématérialisation des actes et la convention qui en découle relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 16 décembre 2013. Afin d'étendre le périmètre des actes transmis à celui de la commande publique, il convient de prendre un avenant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/05/09

OBJET : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des communautés de communes,

Vu la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, de s'orienter vers un accord local en application du 2° du I de l'article 5222-6-1 du CCGT ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vigueur au 1^{er} janvier 2019, et authentifiant la population municipale de :

- L'Argentières-la-Bessée : 2293 habitants
- Vallouise-Pelvoux : 1230 habitants

Par conséquent, il convient de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA comme suit :

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'I.F.S.E sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le versement de l'I.F.S.E sera suspendu.

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement du CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/05/11

OBJET : PRATIQUE SPORTIVE DANS LES ECOLES PRIMAIRES- ANNEE 2018/2019 :

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES :

Dans le cadre de la politique départementale d'aide à la pratique sportive des écoles primaires, le Département apporte une aide globale aux communes pour le soutien à la pratique du ski, de la natation et des activités physiques de pleine nature.

Durant l'année scolaire 2018/2019, les élèves ont pratiqué le ski alpin, le ski de fond, et la natation.

Les dépenses liées à ces activités s'élèvent à 6 996.50 € réparties comme suit :

Ski alpin et ski de fond : 6 254.00 €

Natation : 742.50 €

Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès du Département sur la base des dépenses engagées.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/05/12

OBJET : VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que le Département des Hautes-Alpes attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation des voyages scolaires.

Un voyage scolaire a été organisé pour les élèves de la classe de CM1/CM2 du 20 au 24 mai 2019 la découverte et l'étude du Canal du Midi de Sallèles à Béziers. 20 enfants ont participé au séjour.

Le coût total du voyage s'élève à 9 645.00 € avec une participation à hauteur de 3680 € de la commune, le solde étant pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour le transport, la coopérative scolaire et les familles.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame VASINA ajoute que le voyage en péniche s'est bien passé et que les enfants étaient contents.

DELIBERATION N°2019/05/13

D-2315-0301 : Protection des captages	0,00 €	2 484,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 484,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 484,00 €	0,00 €	2 484,00 €
TOTAL GENERAL		2 484,00 €		2 484,00 €

Madame LOMBARD explique que les décisions modificatives sont nécessaires pour financer les travaux supplémentaires de différentes opérations et qu'ils sont financés par une diminution de crédit sur l'opération d'achat de terrain pour le budget principal et sur l'achat de fournitures pour le budget eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Serge GIORDANO



[Handwritten signature]